

RECHARGE EN LOGEMENT COLLECTIF :

LE DROIT À LA PRISE ?



Si la mise en place d'une infrastructure collective n'est pas possible dans un logement collectif, **les résidents utilisateurs de voitures électriques peuvent invoquer leur «droit à la prise»**. Celui-ci permet à tout locataire ou occupant de bonne foi d'**installer** à ses frais **une borne de recharge sur sa place de parking** qu'elle soit couverte ou extérieure.

Toutefois, lorsque le parking compte plus de 10 places attitrées, il peut être pertinent **de privilégier l'installation d'une infrastructure collective** (voir la [fiche pratique dédiée](#)). Il est important d'étudier chaque solution de raccordement **pour sélectionner la plus adaptée aux besoins du logement collectif**.

COMMENT FAIRE VALOIR SON DROIT À LA PRISE ?

En l'absence d'infrastructure collective, il est possible d'envoyer une notification de l'intention de réaliser des travaux au bailleur social contenant :

Un **descriptif** détaillé des **travaux à réaliser**

Un **plan technique** d'intervention

Un **schéma** de **raccordement électrique**

Tous ces éléments seront préparés par le **prestataire d'installation de borne** choisi par le résident.

Le bailleur social ne peut s'opposer au droit à la prise qu'en cas de **motif sérieux et légitime***. Pour ce faire, il doit réaliser une **saisine du président du Tribunal Judiciaire** sous un délai de **3 mois** et démontrer le **caractère sérieux et légitime de la demande**.

Passé ce délai, si aucune saisine du Tribunal n'est intervenue, le résident peut réaliser les travaux.

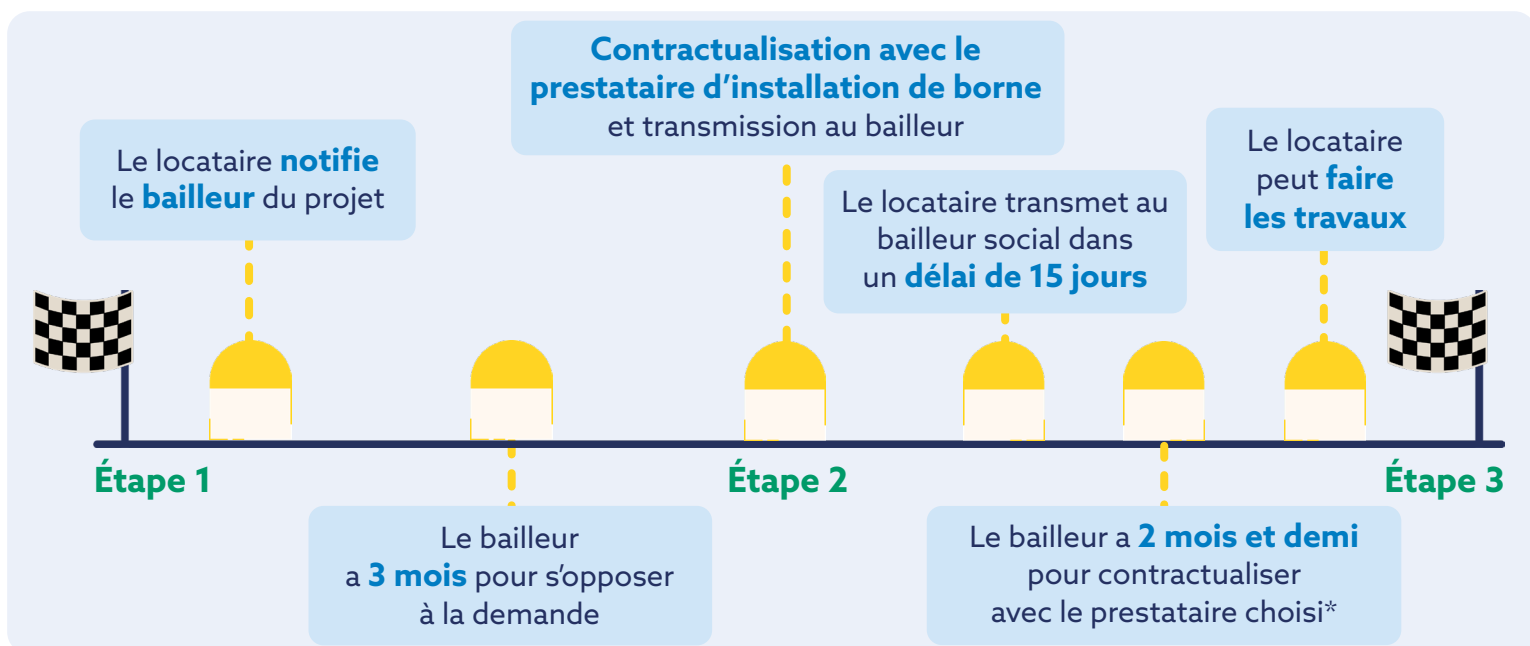


*Est considéré comme motif sérieux et légitime la préexistence d'installations et/ou la décision déjà prise de réaliser ces installations dans un délai raisonnable.

D'après le décret n°2020-1720 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles L.111-3-8 et L.111-3-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

LE DÉLAI MOYEN CONSTATÉ POUR L'APPLICATION DU DROIT À LA PRISE

VOUS ÊTES LOCATAIRE :



*Dans le cadre de logements des bailleurs en copropriété, le syndic de copropriété a 2 mois et demi pour contractualiser avec le prestataire.



Entre 2 mois et demi et 6 mois et demi au total

ANTICIPER L'AVENIR AVEC UNE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE

Si le droit à la prise facilite l'installation d'une borne de recharge sur sa place de parking, il est néanmoins recommandé d'anticiper cette démarche de façon collective. **L'équipement électrique d'un parking de logement collectif pour accueillir la recharge de voitures électriques permet de réduire les coûts d'installation et les délais de connexion des futures bornes de recharge individuelles.**



Pour tout savoir sur l'installation d'une infrastructure collective en logement collectif, consultez la [fiche pratique dédiée](#).

Programme piloté par :



Financé par :



Plus d'informations sur :



En partenariat avec :

